

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE RAZAC-SUR-L'ISLE

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 NOVEMBRE 2024**

**DÉPARTEMENT : DORDOGNE**  
**Séance du : 05.11.2024**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 10  
Procurations : 2

**Date de convocation : 25.10.2024**

L'an deux mille vingt- quatre, le cinq du mois de novembre à dix-huit d'heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

**Présents** : : Mmes et Mrs PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique et THOMAS Valérian.

**Pouvoirs** : Mme MALLET Audrey donne pouvoir à Mme PRADELLOU Frédérique et Mme GIAT Delphine donne pouvoir à Mr PRUNAC Richard.

**Excusés** : Mmes GIAT Delphine et MARTIN Nadia.

**Absents** : Mmes et Mrs ALANOT Ludivine, MALLET Audrey, BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, CONSTANT Élodie, ROUSSEAU Romain et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, et constate que le quorum est atteint.**

**1- DÉLIBÉRATION N° 2024-50 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et suivants relatifs aux budgets annexes,

**Considérant** que ce budget annexe avait été créé en 2012 dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire.

**Considérant** que la totalité des terrains ont été vendus et le travail effectué avec les services de la DGFIP dans un souci de qualité comptable, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

Le déficit de 106 165.72 euros a été pris en charge par le budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise la clôture du budget annexe lotissement au 31 décembre 2024.

Demande la Trésorerie, comptable de la collectivité, de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la clôture du budget lotissement.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOLGADO Violette.**

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2024-51 : DM N°1**

### **SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Dépenses : DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>949 192€</b>	<b>60612- Fournitures non stockables- Énergies - Électricité</b>	<b>-539,20€</b>	<b>948 652,80€</b>
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 424 800€			
<b>042 Opération d'ordre de transfert</b>	<b>36 472,20€</b>	<b>Opération d'ordre de transfert</b>	<b>+539,20€</b>	<b>37 011,40€</b>
023 Virement à la section d'investissement	233 614,38€			
65 Autres charges de gestion courante	212 095,72€			
66 Charges financières	29 470€			
67	1 000€			

Charges spécifiques				
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000€			
Totaux	2 887 644,30€			2 887 644,30€

### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Recettes : DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
002 Résultat de fonctionnement reporté	510 473,88€			
013 Atténuation de la charge	223 000€			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€			
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	247 300€			
73 Impôts et taxes	283 368€			
731 Fiscalité locale	969 072€			
74 Dotations subventions et participations	550 030,42€			
75 Autres produits de gestion courante	102 400€			
77 Produits spécifiques	2000€			
Totaux	2 887 644,30€			2 887 644,30€

### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Dépenses DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement privé	320 418,26€			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€			
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>85 000€</b>	<b>1641- Emprunts en euros</b>	<b>+12 000€</b>	<b>97 000€</b>
<b>20 Immobilisation incorporelles</b>	<b>65 960€</b>	<b>2031-Frais d'étude</b>	<b>-13 300€</b>	<b>52 660€</b>
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>34 000€</b>	<b>20422-Subv pers droit privé en Bâtiments et installations</b>	<b>+1 300€</b>	<b>35 300€</b>
21 Immobilisations corporelles	511 125,66€			
23 Immobilisations en cours	51 000€			
Totaux	1 519 856,83€			1 519 856,83€

### SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Recettes : DM1</u>	<u>Budget</u>
021 Virement de la session de fonctionnement	233 614,38€			
024 Produits des cessions d'immobilisations	6 000€			
<b>040 Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>36 472,20€</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>+539,20€</b>	<b>37 011,40€</b>

<b>10</b> Dotations fonds divers et réserves	252 323,25€	10226- Taxe d'aménage ment	-539,20€	251 784,05€
13 Subventions d'investissements	291 097€			
16 Emprunts et dettes assimilés	700 350€			
<b>Totaux</b>	1 519 856,83€			1 519 856,83€

La Décision Modificative n°1 permet un rééquilibrage du budget en modifiant le capital d'emprunts, les amortissements et le chapitre budgétaire concernant les dossiers Amélia.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n°1.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOLGADO Violette.**

### **3- DÉLIBÉRATION N° 2024-52 : AMORTISSEMENTS**

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
 Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
 Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).



En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n °06-2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Article 1** : approuver la mise à jour de la délibération n ° 06 du 29/03/2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 2** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 3** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le nouveau mode de gestion des amortissements.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MANAUD Annie.

#### **4- DÉLIBÉRATION N° 2024-53 : AMELIA 2 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
Mme RIBAYROL Nadège	23 rue Bosbarreau 24430 Razac-sur-l'Isle	Menuiseries, isolation, plancher bas, PAC AIR EAU, poêle à bois, toiture	1000€
Mme MENERET Marion et Mr MOINARD Thomas	5 impasse le Peyrat 24430 Razac-sur-l'Isle	Isolation des combles, remplacement des menuiseries, remplacement VMC, remplacement de la Chaudière fioul par PAC AIR/EAU, installation d'un poêle à bûches	1000€
Mr PAILLAUD Pierre	37 rue de Périgueux, 24430 Razac-sur-l'Isle	Assainissement	1750€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les attributions de subventions – AMÉLIA 2.




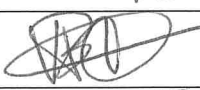





#### **5 -QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire a évoqué les différentes problématiques rencontrées en matière de ressources humaines, soulignant les défis actuels pour le bon fonctionnement des services municipaux. Il a également fait un point spécifique sur les difficultés de certains services, notamment celles liées à la ferme maraîchère.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à : 19h

Le Maire  
  
Jean PARVAUD  


Pour les délibérations N° 2024-50 à 2024-53 :

M. PARVAUD Jean	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. BONNET Christian	
Mme FOLGADO Violette	
M. PRUNAC Richard	
Mme MANAUD Annie	
M. ARNAUD Jean-Claude	
M. CALENDREAU Patrick	
Mme PRADELLOU Frédérique	
M. THOMAS Valérian	